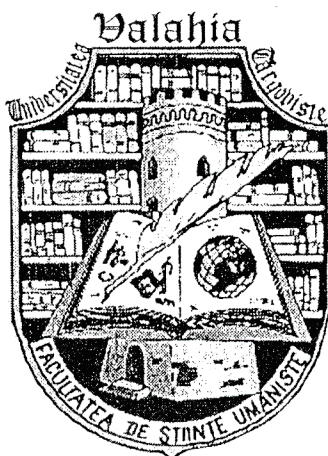


Le Ministère d'Education et de la Recherche
L'Université „Valahia“ Târgoviște
Faculté de Sciences Humaines

ANNALES
D'UNIVERSITÉ „VALAHIA“
TARGOVISTE



SECTION
d'Archéologie et d'Histoire

Tome VI-VII

Târgoviște
2004/2005

Collège de Rédaction

Rédacteur en chef:

Prof. univ. dr. Marin Cârciumaru

Rédacteurs responsables:

Prof. univ. dr. Mircea D. Matei

Prof. univ. dr. Ion Stanciu

Prof. univ. dr. Ion Calafeteanu

Prof. univ. dr. Constantin Preda

Lect. univ. dr. Dragomir Popovici

Secrétaires de rédaction:

Lect. dr. Mircea Anghelinu

Lect. drd. Denis Căprăroiu

Lect. drd. Monica Mărgărit

Lect. drd. Iulian Oncescu

Lect. drd. Marian Cosac

Conseil de rédaction:

- Prof. Marcel Otte - Université de Liège

- Dr. Vasile Chirica - Institutul de Arheologie Iasi

- Prof. dr. Ilie Borzic - Institute of Archaeology of the Academy of Sciences Republica Moldova

- Prof. Jean-Philippe Rigaud - Université de Bordeaux I

- Prof. Arpad Ringer - University of Miskolc

- Dr. Alexandru Suceveanu - Institutul de Arheologie "Vasile Pârvan" Bucuresti

- Dr. Marie-Hélène Moncel - L'Institut de Paléontologie Humaine Paris

- Conf. dr. Alexandru Florin Platon - Universitatea "Al.I. Cuza" Iasi

- Conf. dr. Sabin Adrian Luca - Universitatea "Lucian Blaga" Sibiu

- Conf. dr. Karl Zeno Pinter - Universitatea "Lucian Blaga" Sibiu

Technorédacteur:

Florin Nițulescu

CUPRINS

Marin Cărciumaru, Marian Cosac, Elena Cristina Nițu - LES DATATIONS C-14 ET LA SUCCESSION CULTURELLE DU PALÉOLITHIQUE, ÉPIPALÉOLITHIQUE ET MÉSOLITHIQUE DE LA ROUMANIE / 7

Marian Cosac - L'APPARITION DU PALÉOLITHIQUE SUPÉRIEUR AU CENTRE ET À L'EST DE L'EUROPE – LES HYPOTHÈSES ACTUELLES / 45

Loredana Niță - TECHNOLOGICAL AND FUNCTIONAL OBSERVATIONS REGARDING BACKED IMPLEMENTS FROM POIANA CIREȘULUI, PIATRA-NEAMȚ / 53

Monica Mărgărit - THE ORIGIN AND SIGNIFICANCE OF PALEOLITHIC ART CONTROVERSIES AROUND SEVERAL HYPOTHESES / 61

Daniela Iamandi - SOME OBSERVATIONS CONCERNING THE RESTORING OF A LARGE HERBIVORE SCAPULA (*BOS/BISON?*) DISCOVERED IN THE EPIGRAVETTIAN II LAYER FROM POIANA CIREȘULUI, PIATRA NEAMȚ / 67

Denis Căprăroiu - ASPECTS CONCERNING THE ADOPTION INSTITUTION, FROM THE PRIMITIVE SOCIETIES TO THE MIDDLE AGES / 71

Ștefan Șchiopu - THE PROBLEM OF THE ROMANIAN MEDIEVAL TOWN'S GENESIS IN HISTORIAN P. P. PANAITESCU'S CONCEPTIONS / 77

Mircea D. Matei, Denis Căprăroiu - QUELQUES ASPECTS CONCERNANT LA CULTURE MATERIELLE ET SPIRITUELLE DE LA VALACHIE ET DE LA MOLDAVIE, DANS LA SECONDE MOITIE DU XIV-e SIECLE / 81

Maria Georgescu - LA PERSONNALITE DE MICHEL LE BRAVE ILLUSTRÉE DANS LA PEINTURE MURALE / 87

Maria Georgescu - THE INTERNATIONAL DIMENSION OF THE ROMANIANS' ANTI-OTTOMAN FIGHT BETWEEN THE 15TH AND THE 18TH CENTURY / 91

Iulian Petrescu - LES RELATIONS DU MÉTROPOLITEN VENIAMIN COSTACHI AVEC LE PRINCE RÉGNANT DE LA MOLDAVIE, MIHAIL STURDZA / 107

Vasile Adrian Costin - THE ORTHODOX CHURCH AND THE YIELDING OF BASARABIA AND BUCOVINA / 111

Costin Nicolae - L'ÉGLISE ORTHODOXE DE MARAMUREȘ / 119

Ciprian Șarpe - INTERNAL AND INTERNATIONAL CONDITIONS FOR THE ESTABLISHING OF THE ROMANIAN PATRIARCHATE / 125

Iulian Oncescu - LA FRANCE ET LA QUESTION DU "PRINCE ÉTRANGER" AU TRÔNE DE LA ROUMANIE (1866) / 131

Ovidiu Băscăanu - L'INDUSTRIE ROUMAINE ENTRE LA CRÉATION DE L'ÉTAT NATIONAL ET LA GUERRE D'INDÉPENDANCE (1860-1878) – ORIENTATIONS ET CONCEPTIONS / 149

Iulian Oncescu - LA REOUVERTURE DE LA CRISE ORIENTALE. LA POSITION DE LA PRÉPARATION DIPLOMATIQUE DE LA ROUMANIE POUR LA PROCLAMATION DE L'INDÉPENDANCE (1875-1877) / 153

Laura Oncescu - INTERFERENCES CULTURELLES ROUMANO-ITALIENNES AU XIX-ÈME SIECLE / 159

Oana Gabriela Laculiceanu - MIHAEL STURDZA - ROMANIAN DIPLOMAT IN COPENHAGEN / 169

Radu Bogdan - UN COURT HISTORIQUE DES SERVICES D'EMERGENCE ET LES PRINCIPAUX CAS DE PROTECTION CIVILE AUXQUELS S'EST CONFRONTE LE DEPARTEMENT DE DAMBOVITA, DANS LA PERIODE 1830 - 1916 / 173

Alexandrina Andronescu - LA VIE SOCIALE DES FRANÇAIS AU XX-ÈME SIÈCLE - LA DÉLIQUANCE JUVÉNILE / 181

Alexandrina Andronescu, Felicia Mihaela Iacob - UNE INSTITUTION CULTURELLE, LA MAISON DE CULTURE / 187

Radu Bogdan - L'INSTITUTION DES SERVICES DE PROTECTION DE LA POPULATION CIVILE DANS LE DEPARTEMENT DE DAMBOVITA, DANS LA PERIODE D'ENTRE LES DEUX GUERRES / 191

Daniel Hrenciuc - AN EPISODE FROM THE ROMANIAN-POLISH RELATIONSHIPS BETWEEN THE TWO WORLD WARS: THE ROMANIAN ARMY CONTRIBUTION TO SETTING POCUTIA FREE / 203

Liviu Al. Stan - THE CONSTITUTION OF 1923 AND THE RÉGIME OF RELIGIOUS DENOMINATIONS A NEW HISTORICAL ASSESSEMENT / 207

Silviu Miloiu - COMMUNIZATION AND FINLANDIZATION: THE STATUS OF ROMANIA AND FINLAND IN THE AFTERMATH OF WORLD WAR II. A COMPARATIVE STUDY / 215

Emanuel Ploceanu - TOWARD THE FUTURE: UNITED STATES AND SOVIET UNION GEOPOLITICAL CONSIDERATIONS AT THE END OF WORLD WAR TWO (1944-1945) / 229

COMPTE-RENDUS

Silviu Miloiu - DANIEL HRENCIUC, *ROMÂNIA ȘI POLONIA, 1918-1931. RELAȚII POLITICE, DIPLOMATICE ȘI MILITARE* [ROMANIA AND POLAND - 1918-1931. POLITICAL, DIPLOMATIC AND MILITARY RELATIONS] / 235

Iulian Oncescu - SILVIU MILOIU, *ROMÂNIA ȘI ȚĂRILE BALTICE ÎN PERIOADA INTERBELICĂ* (EDITURA CETATEA DE SCAUN, TÂRGOVIȘTE, 2003) / 237

Ana Dobjanschi - LE MUSÉE LAPIDAIRE DE TIRGOVIȘTE - SCULPTURES DES XV^e-XIX^e SIÈCLES / 238

L'INSTITUTION DES SERVICES DE PROTECTION DE LA POPULATION CIVILE DANS LE DEPARTEMENT DE DAMBOVITA, DANS LA PERIODE D'ENTRE LES DEUX GUERRES

Radu Bogdan*

Dans le département de Dâmbovița, les autorités locales ont initié l'activité de constitution des structures de protection de la population civile contre les attaques aérochimiques à partir des « Instructions provisoires pour l'organisation de la Protection Civile (P.P.C) contre les gaz de combat », qui deviennent acte normatif d'état après leur approbation par le Conseil des Ministres – décision no. 2317 publiée dans le Moniteur Officiel no. 261/ 22 XI 1929. Ces instructions ont été le fruit d'un travail de plus d'un an de la Commission mixte¹, instituée par la Décision Ministérielle no. 513/ 21 juin 1928, publiée dans le Moniteur Officiel no. 141/ 20 VI 1928 ; la Commission Mixte fonctionnait dans la subordination de l'Etat Majeur et avait pour tâche principale « *d' étudier et de proposer des mesures pour le solutionnement du problème de la protection de la population civile* » (art. II). C'est ainsi que débutent les normes qui sont à la base de l'organisation de la protection civile. Ces normes consistent dans la création de comités au cadre de toutes les structures administratives et des principaux centres industriels (leur établissement est réalisé par les structures militaires, en fonction de leur importance stratégique), dans la réglementation de la protection effective de la population et dans l'adoption de mesures spéciales, individuelles et collectives dans les localités, et même dans « l'évacuation de la population des localités surpeuplées ou qui sont susceptibles d'être attaquées par voie aérienne en cas de guerre »².

Le Commandement territorial du V-e Corps de l'Armée donne au Préfet du département de Dâmbovița l'Ordre no. 3333 de 21 décembre 1929, par lequel les instructions mentionnées plus haut sont envoyées sur le territoire : l'ordre précise les premières mesures organisationnelles concernant l'institution des structures capables de coordonner et de dérouler l'activité de protection de la population civile au niveau du département, mesures qui devaient être prises sans retard. La dernière partie de l'acte officiel établissait la structure essentielle des commissions et les problèmes à débattre sur l'ordre du jour pendant la réunion de constitution.

La réunion pour la constitution de la première structure de protection civile – qui a été **le Comité de Protection de la Population Civile du département de Dambovita** – s'est déroulée dans l'immeuble de la préfecture, le 15 janvier 1930, à 17 : 00 heures, dans la présence du :

- Président honorifique - C. Sandulescu, le préfet du département
- Président actif - col V. Bianu, délégué du Commandement de la Garnison
- Membres - H. Ionescu, délégué de la Société de la Croix-Rouge
- P. Bucur, Sous-préfet
- Dr. I. Apostescu, médecin primaire de la ville de Targoviste
- G. Ionescu, chef de l'office PTT
- L'archiprêtre Al. Popescu Habeni

Le délégué de l'enseignement et le commandant de la Section de Pompiers Militaires, partis en intérêt de travail, ont été absents de cette réunion :

Premièrement, en respectant l'ordre du jour, l'Officier chimiste, du cadre du Régiment des Chars de Combat, familiarise les membres du comité avec les principales notions concernant la guerre chimique; puis, le préfet du département présente le contenu des « instructions provisoires pour l'organisation de la protection civile contre les gaz de combat », et établit les attributions du **Comité de Protection de la Population Civile (P.P.C.) du département de Dambovita**³ et de chacun de ses membres.

Les attributions du comité P.P.C., qui visent spécialement la protection de la population civile et l'évacuation du surplus de population des localités affectées par la guerre, sont les suivantes :

a) en ce qui concerne la protection proprement dite de la population :

la création de dépôts de matériaux de protection et des réserves nécessaires à l'administration des premiers soins ; l'établissement des dispositions provisoires pour leur distribution dans le cas d'une situation de crise.

- L'exécution du recensement des tunnels et des fortifications qui seront aménagés en tant que refuges collectifs pendant les attaques aériennes et les bombardements avec des explosifs brisants ;

* Doctorand, Universitatea „Valahia” din Târgoviște, Facultatea de Științe Umaniste, Catedra de Istorie, str. Lt. Stancu Ion, nr. 34 - 36, Târgoviște, 130105, Dâmbovița

- L'exécution du recensement des établissements industriels et des installations qui nécessitent une protection stricte, afin de ne pas interrompre leur activité pendant les attaques : hôpitaux, centrales électriques, services des-eaux ;
- La détermination des zones surpeuplées de chaque ville - plus exposées aux attaques avec des gaz de combat ;
- La détermination des modalités de protection des réservoirs d'eau, des refuges collectifs, des dépôts d'aliments et de fourrages plus importants, situés dans le département ;
- L'assurance du fonctionnement des systèmes d'alarme, du réseau téléphonique et du contact avec le service météo, afin de pouvoir prendre des mesures rapides et efficaces en cas de la production d'incendies.
- L'établissement des responsabilités et de l'ordre d'aménagement des refuges collectifs pour la protection de la population ;
- L'établissement des moyens d'instruction de la population et la consignation de cette activité dans des fiches d'instruction.

b) en ce qui concerne l'évacuation du surplus de population – qui, à cause des dépenses énormes et des difficultés dans l'exécution d'une telle action, ne pouvait pas être totale – il était nécessaire de réfléchir en temps de paix à l'évacuation de la partie de la population plus difficile à protéger (enfants, invalides, vieux gens) dans une région moins exposée et qui ne nécessite pas des aménagements spéciaux. Dans ce sens on va rédiger un « Plan d'évacuation de la population » qui établit :

- La population qui va être évacuée – enfants de moins de 16 ans et leurs mères, hommes et femmes de plus de 60 ans, invalides, infirmes, etc.
 - Les moyens nécessaires à l'exécution de l'évacuation ;
 - Les zones dans lesquelles seront évacuées les catégories de la population qui ne doivent pas être exposées aux attaques chimiques ;
 - La modalité de transport et d'alimentation de la population évacuée ;
- Les membres du comité P.P.C.⁴ établissent aussi les devoirs et les attributions de chaque institution participante à l'activité de protection de la population civile :

- a) le président du comité :
- il est responsable de l'activité du comité PPC ;
 - il vérifie le mode de « constitution de la défense par le feu » du département – la défense antiaérienne, les mitrailleuses antiaériennes, les sous-divisions de projecteurs ;
 - il assure et examine les moyens de défense et de camouflage des objectifs industriels et des dépôts de matériaux stratégiques, nécessaires à la guerre.
 - La vérification des mesures adoptées par le comité est une tâche qui incombe à son secrétaire, celui qui a aussi la responsabilité de tenir à jour les documents et qui sera consulté pour les problèmes spécifiques.
- b) le délégué de la Croix-Rouge :
- il s'occupe de l'installation des hôpitaux de campagne dans les zones moins exposées aux effets des gaz de combat ;
 - afin d'assurer les soins des personnes contaminées par les gaz de combat, la totalité du personnel « doit connaître les effets physiologiques des gaz, toutes les lésions, les complications, les effets spéciaux et leurs symptômes, complications et différences »
 - il donne les premiers soins en cas d'attaque chimique : il sorte les blessés, assure leur évacuation à l'hôpital avec des moyens de transport, s'occupe qu'ils soient soignés par le personnel spécialisé et qu'ils reçoivent la médication nécessaire.
 - Il s'occupe des actions de désinfection des lieux affectés par les bombardements avec des substances toxiques.
- c) le délégué de la Préfecture :
- il assure la communication, par téléphone ou par télégraphe, avec tous les localités du département ;
 - il vérifie, à l'aide des préteurs, de la police et des gendarmes, la transmission, la connaissance et la mise en pratique des mesures et des instructions donnés par le comité à la population civile ;
 - il établit, ensemble au président du comité et à l'officier chimique, les zones d'évacuation de la population pauvre, sans abri.
 - Il annonce les localités et les objectifs industriels stratégiques de l'apparition des avions de bombardement de l'ennemi.

- Il organise des activités publiques (fêtes) pour ramasser les fonds nécessaires à l'acquisition des matériaux de protection civile dont il est responsable de l'assurance logistique.
- Il assure l'information de la population en ce qui concerne les caractéristiques de la guerre chimique par la procuration de films spécifiques qui vont passer dans les cinémas.
- d) le délégué de la Police :
 - il est responsable du maintien de l'ordre dans les villes et de l'observation de la « discipline des gaz » pendant les bombardements ;
 - il réalise le plan des systèmes d'alarme de la ville ;
 - il exécute le recensement des caves et des sous-sols qui peuvent être utilisés comme refuges par la population civile pendant les bombardements, et, à l'aide de l'officier chimiste, il trouve des solutions pour leur rénovation et leur aménagement ;
 - il fait la statistique de la population à évacuer (enfants, vieilles gens, invalides, etc.), détermine les zones de leur déplacement et, ensemble au Cercle de Recrutement, détermine les moyens de transport nécessaires à l'évacuation.
 - Il assure la surveillance des centrales électriques, des réservoirs à eau et des autres objectifs visés.
 - Il assure la surveillance des régions contaminées par les bombardements avec des substances chimiques jusqu'à leur désinfection.
- e) le Médecin Primaire de la ville de Targoviste :
 - il veille sur l'assistance médicale et sur la procuration de la médication nécessaire à la population de Targoviste en cas d'attaque aérienne ;
 - il prend des mesures pour l'acquisition des matériaux nécessaires à la réalisation des stocks.
 - Il informe en permanence le comité des manques et des difficultés de la population.
 - Il élabore et diffuse dans le territoire des instructions pour la désinfection des aliments et des fourrages et informe sur les modalités de destruction des produits qui ne se prêtent pas à la désinfection.
 - En cas d'absence du vétérinaire, il doit le suppléer ;
 - Il assure la capacité d'hospitalisation nécessaire dans les villes et « surtout aux centres industriels, parce qu'ils représentent un objectif important pour l'attaque chimique ».
 - Il s'occupe de la réalisation des mesures de prophylaxie des maladies épidémiques qui peuvent apparaître dans le département.
- f) le Médecin en chef de la ville :
 - il est responsable de l'exécution des mesures de prophylaxie dans le cas de la chute des bombes toxiques.
 - Il forme des équipes de décontamination, douées de moyens et de solutions contre les principales substances toxiques.
 - Il constitue, à l'aide de la Police, des équipes de brancardiers pour le transport des personnes infestées avec des substances chimiques aux postes de réception/ tri des blessés.
 - Il établit la location de l'hôpital de campagne dans une zone protégée contre les attaques à gaz.
 - Il vérifie l'existence dans les pharmacies des substances nécessaires aux personnes intoxiquées avec des gaz et, là où ils ne sont pas suffisants, il prend des mesures pour leur procuration.
- g) Le chef de l'office P.T.T. :
 - Il dresse la situation des communications téléphoniques et télégraphiques à l'intérieur de la ville et de celles des échelons supérieurs ;
 - Il annonce, en utilisant les moyens de transmission et en accordant priorité à ce type de messages, l'arrivée de l'aviation de bombardement.
 - Il assure les moyens individuels de protection contre les gaz du personnel qui travaille dans les centres techniques, pour ne pas interrompre le flux des communications.
 - Il fournit des installations spéciales d'aération aux centres techniques, afin de maintenir à l'intérieur de ces derniers une atmosphère propre.
- h) le délégué du clerc :
 - il fonde un poste d'observation dans la tour de l'Eglise, afin de transmettre les signaux d'alarme au premier poste d'observation de la ville de Targoviste, qui a le siège à la Section de Pompiers.
 - Il transmet aux prêtres du département l'obligation d'annoncer par des sons de cloche l'arrivée et la partie des avions de bombardement et la levée du nuage de gaz lorsqu'une attaque

chimique s'est produite. Toutefois, on prend des mesures pour l'interruption de l'office religieux et la mise à l'abri des paroissiens dans le cas d'une attaque.

- i) le commandant de la Compagnie de Gendarmes :
 - il assure, par l'intermédiaire des organismes qui sont sous sa tutelle, le respect de la « discipline des gaz » et la prise de mesures disciplinaires contre ceux qui transgressent ses dispositions.
 - Il assure la communication avec toutes les localités du département, en utilisant le réseau téléphonique de l'institution, et informe avec rapidité le comité de toute irrégularité constatée.
- j) le commandant des Pompiers :
 - il fait l'étude des systèmes d'alarme de la ville et vérifie concrètement la rapidité des moyens de communication ;
 - il installe à l'intérieur de la section une station météorologique, avec la totalité d'appareils nécessaires ;
 - Il transforme la tour des Pompiers de la caserne Arsenalului en principale tour d'observation de la ville de Targoviste ;
 - Il prend toutes les mesures nécessaires pour la localisation, la limitation et l'extinction des incendies produits par les bombardements.
- k) le délégué de l'enseignement :
 - il contribue, par l'intermédiaire de ses représentants, à l'éclaircissement et à la compréhension des instructions nécessaires à la protection de la population civile par les organismes du village ;
 - Il assure la connaissance par les élèves des notions générales sur les propriétés des gaz, et de la protection des humains contre leur action nocive.
 - Il donne aux spécialistes la charge d'effectuer des études sur la composition des gaz de combat, afin de pouvoir venir à l'aide de la population par l'optimisation des matériaux de protection individuelle.

Le Comité de Protection de la Population Civile (P.P.C.) du département de Dambovita⁵ décide d'envoyer les ordres émis par la préfecture aux maires des villes et aux préteurs des arrondissements qui se trouvent sous sa tutelle, afin qu'ils constituent des comités spécifiques qui aient pour but la préparation et l'exécution des mesures de protection de la population civile, prévues par la législation en vigueur, au niveau de toutes les structures administratives. Ces comités fonctionneront provisoirement jusqu'en mars 1930, date de l'acceptation de la nouvelle loi de la Réforme Administrative, qui réduit le numéro d'arrondissements du département de Dambovita de 9 à 5, et celui des Communes Rurales de 175 à 30⁶. En ce qui concerne les objectifs territoriaux, le Commandement Territorial du V-e Corps de l'Armée va sélectionner, en fonction de leur importance pour la guerre, ceux qui ont besoin de mesures de protection spécifiques et dans lesquels seront constitués des Comités P.P.C. (chapitre no. 2, p. 3, lettre. E), composés de :

- Le délégué de l'établissement industriel ;
- Le délégué militaire désigné par le Commandement Territorial du V-e Corps de l'Armée ;
- Un officier, spécialiste du gaz, pour remplir la fonction de secrétaire.

La hiérarchie et le mode de présenter les rapports de ces comités était la suivante :

- Le Comité du V-e Corps de l'Armée envoie les ordres et les instructions au Comité P.P.C du département, qui, à son tour les envoie aux comités P.P.C. des villes, régions, communes, objectifs industriels ;
- Les rapports et les états concernant l'activité de protection de la population civile des communes rurales sont envoyés aux régions dont elles dépendent ; les données, ensemble a celles des villes et des objectifs industriels sont centralisées au niveau régional, puis envoyées au V-e Corps de l'Armée.

Toutes ces activités de préparation et d'instruction, ces plans, ces rapports, ces exercices vont constituer « le Plan de Protection P.P.C du département. Ce document va être rédigé une fois les instructions reçues de la part des organismes militaires, et va être gardé par l'un des membres militaires du comité, au siège des organisations P.P.C.

Conscients de la nécessité d'organiser l'activité de protection civile de la population et de l'importance stratégique des exploitations pétrolières situées dans le département de Dambovita, les représentants militaires du V-e Corps de l'Armée ont rédigé en court temps la liste⁷ des établissements industriels qui doivent être protégés contre les gaz par des mesures spéciales. Cette liste comprend 33 objectifs, dont la plupart sont des unités, des postes de travail d'exploitation et d'usinage du pétrole et du bois, mais aussi les principales usines, avec un grand nombre d'employés. A l'appui de la constitution des Comités P.P.C. de ces objectifs, le président actif intervient auprès de la Garnison de Targoviste pour la nomination de secrétaires spécialistes⁸ des gaz

parmi les officiers du Comité départemental pour les établissements situés dans la région des Communes urbaines, tandis que pour les autres objectifs et pour les Comités de Targoviste, Pucioasa et Gaesti, ils doivent être choisis du cadre du Régiment 22 d'Infanterie et du Régiment des Chars de Combat. Cette démarche va être difficile à réaliser parce que dans le cadre de ces structures militaires, il n'y avait que 3 officiers spécialisés dans les gaz de combat ; pourtant les structures seront organisées et appliqueront efficacement les mesures prévues par les instructions.

Chaque agent économique doit dresser une fiche⁹ de l'objectif qui comprenne des données nécessaires à la protection de la population embauchée : l'établissement, l'encadrement et les signaux du poste d'alarme, le poste téléphonique de contact, la carte des sources de lumière internes et externes (modalité d'extinction des feux et de camouflage), la situation des refuges (type de chambre, épaisseur des murs, surface, capacité, ressources), la modalité de camouflage des installations, la constitution des équipes volantes et sanitaires, des tableaux avec les matériaux de la dotation, etc. A l'appui de la réalisation de ces mesures de défense contre les attaques aérochimiques, le Comité P.P.C. Dambovita va émettre une ordonnance - type¹⁰, qui précise :

- Les attaques aériennes seront signalées par les sirènes des fabriques qui sonneront sans cesse pendant l'attaque, tandis que sa fin sera annoncée par des signaux intermittents ;
- L'éclairage extérieur sera camouflé par des capuchons en papier bleu, tandis que les fenêtres des bureaux, des ateliers et des dépôts seront peintes en bleu et leur nombre sera réduit le plus que possible ; les cheminées des fabriques seront masquées par des capuchons en tôle ;
- Dans le cas d'une attaque, le personnel et la population seront mis à l'abri dans les caves et les sous-sols aménagés à l'enceinte de l'objectif ; la capacité de ces refuges communs sera affichée à l'entrée et à la sortie ; des signes lumineux indiqueront leur positionnement au personnel pendant la nuit ;
- Lorsqu'une attaque sera signalée, les chefs des équipes volantes – constituées conformément aux règles d'organisation pour la protection de la population civile – réuniront et équiperont le personnel avec des matériaux, pour pouvoir entrer en action immédiatement. Ces équipes transporteront les blessés aux postes sanitaires et désinfecteront les lieux contaminés par des substances toxiques ;
- Les pompiers des établissements, là où il y en a, seront préparés à intervenir immédiatement au cas de l'éclatement d'un incendie ;

En ce qui concerne la surveillance et l'exécution de ces dispositions, les responsables seront les directeurs des objectifs industriels ou leurs suppléants. Ces mesures sont présentes aussi sur la carte du plan de protection de la population, qui est dressée au niveau de chaque objectif et qui comprend : l'organisation et la composition des équipes d'intervention, les refuges existants et leur capacité, les mesures de camouflage, le numéro des ampoules qui servent à l'éclairage intérieur et extérieur et qui fonctionnent en permanence¹¹, etc.

Au début du mois de juin 1930, le « système de garde de proximité »¹² - c'est à dire un système d'observation et d'avertissement de l'arrivée de l'aviation de bombardement - du département est créé. Après l'identification des « points sensibles » (la ville de Targoviste – résidence du département, les villes Gaești et Pucioasa, les centres industriels), on a pris la décision de constituer des postes d'observation permanents, formés de 3 personnes travaillant à tour de rôle, dans les arrondissements de Târgoviște (au cadre des communes Oenița, Buceșani, Gura Oeniței et Adâncea), de Finta (dans les communes Finta, Cornești, Bilciurești, Ghergani), de Titu (dans les communes Prințul Mihai et Tomșani), de Voinești (dans les communes Mănești, Tătărani, Pietrari, Voinești et Râul Alb). Leur emplacement sera réalisé conformément aux instructions techniques – « afin d'assurer la stricte observation et transmission des signaux d'alarme », et la transmission des messages à la centrale du point sensible desservi sera effectuée par l'intermédiaire du téléphone ou, là où il n'y en a pas, à l'aide d'un cycliste qui ira jusqu'au plus proche poste téléphonique. Responsables de l'observation de ces réglementations et de l'encadrement des gens seront les Comités P.P.C des communes. Les maires des communes sont obligés aussi à rédiger des « Tableaux nominaux des observateurs » et des graphiques de travail.

Bref, la préfecture a envoyé sur le territoire, par l'intermédiaire du Comité de Protection de la Population Civile du département de Dambovita, des extraits de la législation en vigueur, des Instructions spécifiques reçues et des ordres de constitution des structures de direction et de coordination des activités de la population civile. Pourtant, la rédaction des plans et la mise en pratique des mesures mentionnées en haut est exécutée dans toutes les villes, les communes et les centres industriels importants du département en fonction de l'intérêt des autorités publiques locales.

Par la suite, je décrirai les activités de la ville de Targoviste, en tant que chef-lieu de département, avec une population plus nombreuse et une dot historique plus riche que les autres localités, tout en mentionnant les aspects spécifiques et divers des autres villes, communes et centres industriels, parce que la majorité des normes de protection civile leur est commune et s'applique d'après les mêmes dispositions et instructions.

Dans la ville de Targoviste la constitution¹³ du Comité P.P.C. prend place à la mairie le 17 janvier 1930, dans la présence de :

- Président : - G. Ionescu, maire de la commission intérimaire de la ville
- Membres : - G. Antonescu – délégué de la Police
- Lt. Cristu Stelian – Commandant de la Section de Pompiers Militaires
- pr. C. Nitescu, prêtre à l'église Sfântul Dumitru, délégué du clerc ;
- prof. Haralambie Mihăilescu, délégué de l'enseignement

* suite à l'intervention de la préfecture auprès le commandant de la Garnison, le Lt. C. Negulescu du Régiment d'Infanterie no. 22 sera nommé dans la charge d'officier chimiste ;

La période suivante est consacrée à la réalisation d'études, à l'établissement de la réserve de moyens et de matériaux spécifiques pour la protection de la population civile, à l'élaboration d'états et de plans viables, au niveau de la ville et aussi au niveau des centres industriels nominalisés par l'Etat Majeur¹⁴: la raffinerie "Carmen Petrol", la raffinerie « Româno-Africană », la raffinerie « I. Grigorescu », la raffinerie « Helios » et « Victoria », auxquelles s'ajoute l'Usine Electrique – toutes des objectifs économiques situés dans l'arrondissement de la ville de Targoviste.

Le premier projet du Plan de protection P.P.C. de la ville de Targoviste - un élément de nouveauté et une première étape de sa mise en exécution - nous relève une situation intéressante du point de vue de l'abordage du problème de la protection civile au niveau d'une localité moyenne ; il reflète la perception des autorités publiques locales, des institutions représentatives de l'état et des directeurs des centres économiques vis-à-vis les problèmes qui apparaissent dans le cas d'un conflit armé. Des renseignements sur l'état du plan nous sont relevés par un Compte-Rendu¹⁵ du président du Comité P.P.C. de la ville de Targoviste :

- les postes de garde ont été établis par le Comité départemental dans les communes Ocnîța, Bucșani, Gura Ocnîței, et Adâncea ; il a été pourtant impossible de rédiger des tableaux des charges parce que les communes n'ont pas envoyé les données sollicitées ;
- Les postes d'alarme : la ville est divisée dans deux parties bien délimitées, le centre ou la ville ancienne, contenant beaucoup d'églises, et les extrémités d'est, d'ouest et de sud récemment développés, pour lesquels on compte sur les systèmes d'alarme de la dotation des fabriques. En général, on a essayé de les situer à environ 300 mètres distance et près d'un poste téléphonique. Il résultera 25 postes d'alarme, situés à 100-150 mètres distance l'un de l'autre, la majorité utilisant les sons des cloches et 3 sirènes, desservis par 19 téléphones. L'encadrement est difficile à réaliser parce que le Centre de Recrutement assure 94 employés et il y a un nécessaire de 140 ; la différence devrait être complétée par la Police du rang des exempts, des réformés et des inaptes médicaux qui se trouvent dans son évidence.
- Le refuge : une commission formée par les représentants du service technique de la Mairie et de la Police ont effectué un recensement des caves et des sous-sols ; ils ont trouvé 142, en état d'assurer le refuge¹⁶ de 4089 habitants. Afin de calculer le nécessaire de refuges on a pris en considération une population de 15 000 personnes établie par le dernier recensement, dont 1800 mobilisés. 9080 personnes n'ont pas d'abri. Pour remédier cette situation, la commission recommande à la Mairie la construction de 155 refuges. Pourtant il faut tenir compte le Bureau d'Evidence de la population avertit qu'en réalité la ville de Targoviste avait atteint une population de 25 000 habitants.
- La réduction des lumières et leur camouflage : chaque refuge doit, en 1930, avoir une lumière bleue à l'extérieur et une ou deux à l'intérieur, en fonction de leur capacité.
- Le système sanitaire : il doit être réorganisé parce que tous les calculs ont été faits à partir d'une population estimative de 13 000 personnes. Les sections pour les gazés ne sont pas fonctionnelles ; le mode d'organisation de celle de l'hôpital départemental n'est pas connu et afin que celle de l'hôpital communal soit créée, elle devait être incluse dans le plan pour obtenir les fonds nécessaires à sa construction . On a organisé 12 postes fixes de première-aide (quoiqu'il y ait un nécessaire de 24) et on a constitué 21 équipes volantes, répartissant à chacune un secteur d'action plus ou moins grand, en fonction de la densité de la population ; bien que le nécessaire de personnel soit de 210 personnes, il y a uniquement 87 personnes inscrites sur la liste du personnel et l'aide reçu dans ce sens de la part de la Croix Rouge n'est pas encore établi. Tous ces problèmes se trouvent inscrits sur la « Carte du système sanitaire », annexée au plan¹⁷;
- L'usine électrique et le service de pompiers sont analysés ensemble. En ce qui concerne l'usine, en tant que centre vital de la ville, reçoit des fonds supplémentaires et le service technique va rédiger un plan de mesures spécifiques. Le service de pompiers recevra du personnel, et bénéficiera d'acquisitions importantes.
- Evacuation : le recensement de la population à évacuer n'est pas exécuté, la ville ayant une population de moins de 60 000 habitants ;
- Le camouflage : une étude à part va être rédigée concernant ce problème ;
- Les forces de la police – ont assez de personnel pour pouvoir exécuter leurs attributions ;

- Les établissements industriels : parmi tous les centres nominalisés par l'Etat Majeur seulement les représentants de la raffinerie « Carmen Petrol » se sont conformés aux dispositions ; des mesures coercitives seront prises contre les autres entreprises : « ce fait montre le manque d'intérêt pour l'exécution des ordres et des décisions ministérielles en ce qui concerne la P.P »

En conclusion, on recommande l'exécution d'une estimation plus exacte de la population par le bureau d'évidence, d'un recensement plus juste des caves et des sous-sols de la ville, l'élaboration des mesures spécifiques dans les domaines restants établis et leur mise en application. Ce plan va être achevé 3 mois plus tard et sera en permanence réactualisé.

Les fonctionnaires de la Mairie du cadre du service technique, ayant des charges dans le domaine de la protection civile, avec l'appui de l'officier chimiste, le secrétaire du comité, ont pris au sérieux leur rôle, probablement aussi à cause de l'ample propagande de la presse roumaine, et ils ont élaboré une série d'ordonnances et de dispositions, les unes présentes déjà dans le plan de la ville, d'autres dans son complètement, pour une meilleure compréhension des mesures.

Par la suite, le comité PPC de la ville de Targoviste émet une ordonnance¹⁸ dans laquelle il précise « que la ville est préparée contre les attaques aériennes avec des gaz conformément au plan établi antérieurement » : ils y mentionnent aussi que les cloches des églises et les sirènes des fabriques ne sonneront plus en cas de danger, et que les caves et les sous-sols appartiennent au domaine public, les citoyens ayant l'obligation de les débarrasser de tous les matériaux qui y sont déposés. Pour renforcer la vérité de ces affirmations, on colle des affiches avec les mesures pécuniaires : « les contrevenants de la présente ordonnance seront jugés et condamnés conformément à la loi de l'état de siège et recevront des amendes entre 10 000 – 20 000 lei ».

Pour la protection de la population contre les attaques aériennes et toutefois pour la réduction du déficit de refuges existants, la Mairie¹⁹ établit que, afin d'obtenir l'autorisation de construction, les plans des maisons doivent comprendre aussi une cave de 2 – 2,50 m hauteur, avec une surface approximative de 30 – 35 m carrés et au maximum 5 mc, et avec un plafond de 0,20 m en épaisseur ; les murs doivent être en béton ; il faut qu'elle ait une ou deux fenêtres des dimensions 40 – 20 cm, qu'elle soit douée d'installation électrique et de système d'alimentation en eau et aussi qu'elle présente une deuxième sortie près de la porte. La réalisation de ces refuges sera surveillée par l'un des représentants du service technique. Leur position et leur capacité sont notés dans l'évidence de la ville.

Le camouflage des localités contre les attaques aériennes constituait un problème très délicat, à cause, d'une part, de la nouveauté de cet aspect, et, d'autre part, à cause des coûts élevés et du grand nombre de personnes pour sa mise en fonctionnement. Les instructions reçues dans ce sens établissaient « le besoin de couvrir de fumée les institutions d'état et les établissements industriels, mais aussi la surface environnante, sur une étendue de 6 à 10 fois plus grande que l'installation proprement dite, afin de déconcerter l'observateur aérien »²⁰. Dans le cas de la ville de Targoviste, toutes les institutions privées et d'intérêt public sont situées au centre, à 200 – 300 mètres autour de la poste ; leur camouflage par la fumée se relève plus que nécessaire, parce que les principaux centres économiques, qui sont visés par les attaques de l'aviation et qui se trouvent aux environs de la ville (à l'Est, les fabriques « Carmen » et « Ciufu », au Sud, les raffineries « I. Grigorescu », « Hélios » et « Victoria », et au Nord il y a les transformateurs des usines électriques Targoviste et Dobresti), ont déjà adopté cette mesure. Une étude effectuée dans les années suivantes a démontré que, pour réaliser un rideau de fumée autour de la ville de Targoviste il aurait fallu placer en ligne 244 appareils ; pourtant, conformément aux normes techniques, il aurait fallu encore 244 appareils pour le remplacement, et d'autres 244 pour le rechargement. Il résulte que cette méthode aurait été sans doute trop coûteuse et sa mise en fonction aurait nécessité la participation d'un numéro trop grand de personnes.

En conséquence, la mesure du camouflage par la fumée sera rejetée en 1933 par le Commandement Territorial du V-e Corps de l'Armée²¹, décision motivée d'une part par le manque de ressources économiques, et, d'autre part par l'emplacement géographique de la localité et du manque de la région des objectifs stratégiques de premier degré : dépôts de munition, noyaux de voie ferrée.

L'attention a été dirigée dans la direction de l'usine électrique, pour laquelle on a pris des mesures spéciales, à cause de son importance stratégique pour le déroulement de l'activité normale de la ville et des communes limitrophes en temps de guerre. Le plan de protection²² comprend aussi des mesures spéciales d'organisation, mais surtout des mesures constructives :

- On a pris la décision de recouvrir les fenêtres existantes, et on a projeté la couverture de la section principale par un plancher en béton, résistant aux bombardements aériens ;
- Le principal réservoir de gas-oil a été enterré et protégé par un mur double en béton-armée ;
- Au cas de la destruction de l'usine on a réalisé les connexions et les circuits nécessaires au recordage de la ville de Targoviste aux usines électriques de Dobresti, Schitu Golesti et Campina, dont les réseaux passent près de la ville ;

- On a construit au sous-sol de l'usine un refuge résistant aux bombardements, doué du nécessaire pour la survivance de 20 personnes ;
- On a acquis des masques individuels de protection contre les gaz toxiques pour tout le personnel ;
- On a constitué une équipe de pompiers qui effectuait des entraînements intenses pour l'extinction d'un éventuel incendie, ayant à la disposition : 3 pompes à eau, des extincteurs, une réserve de sable de 2 mc., et les outils afférents.
- Le camouflage des installations a été réalisé par la plantation d'arbres, qui se sont bien intégrés dans le paysage de la zone ;
- L'annonce, l'alarme et la communication avec les autorités pouvaient être réalisées par le système de la ville et par des circuits aménagés à ce but ;

Dans la ville de Pucioasa, la constitution du Comité P.P.C a lieu à la mairie, en janvier 1930, dans la présence de :

- Président : col. Ioan Costachescu, président de la commission intérimaire de la ville ;
- Membres : commissaire adjudant Dumitru Petrovici, délégué de la Police
Traian Nica, délégué des pompiers ;
Pr. Serghe C. Constantinescu, délégué du clerc ;
Prof. Traian Ionescu, délégué de l'enseignement ;

*L'officier chimiste sera nommé ultérieurement, suite à l'intervention de la préfecture auprès du Commandant de la Garnison.

Au niveau local, on rédige les « Instructions pour les mesures à prendre pour la prévention de la population civile contre les gaz asphyxiants »²³, qui ont un caractère secret et comprennent toutes les mesures sollicitées par la loi. Lors de la déclaration de la mobilisation, ces préparatifs, structurés en chapitres spécifiques, et qui établissent les responsabilités de chacun, vont être mis en application par le Comité PPC. Parce que les mesures de protection de la population civile ressemblent à celles de la ville de Targoviste, je vais exposer uniquement le système de garde et de mise en alerte de la population au cas de l'apparition de l'aviation ennemie de bombardement. Ce service était organisé de la sorte :

- A l'office PTT il y a 3 personnes qui assurent la communication entre la mairie et les institutions de la ville et aussi avec le Comité départemental de Targoviste ;
- 3 personnes vont surveiller en permanence l'espace aérien du tour de la mairie ;
- à l'église il y a 3 personnes toujours prêtes à annoncer par des sons de cloche l'arrivée et la partie des avions
- chaque village qui se trouve dans la circonscription de la ville instituera un poste de garde, situé dans un lieu qui permette une bonne visibilité et une communication directe avec l'église, afin de mettre en alerte la population plus facilement et de la diriger au cas d'une attaque aérienne ;
- on établit les signaux pour le repère de l'aviation propre et on les affiche aux postes institués ;

A la fin, ces instructions comportent aussi des tableaux avec les personnes responsables de la protection de la population, des tableaux contenant les dispositions pour la dotation des formations, et aussi des exemples d'ordonnances qui doivent être affichées, par la police, au cas de l'éclatement d'un conflit aérien.

Les années 1930 – 1932 ont été consacrées spécialement à la constitution de ces structures de protection civile au niveau des localités et des centres industriels sélectionnés par les représentants de l'armée, à la rédaction des plans de protection de la population civile et des installations spéciales, à l'acquisition de matériaux sanitaires et des moyens de protection individuelle, mais aussi à l'analyse, à la vérification pratique et à l'expérimentation des plans et des mesures prises. Quand même cette activité s'est heurtée à des difficultés dans les villages à cause de la faible propagande, du manque d'information et tout simplement à cause de l'ignorance des autorités locales, prouvée par le numéro réduit de « documents » rédigés et préservés dans l'évidence²⁴ du département par le secrétaire du Comité P.P.C.

Malheureusement, une grande partie de ces documents n'existe plus dans les archives des communes et des centres industriels du département de Dambovita, et la correspondance entre les échelons établis est, elle aussi réduite.

Lors de l'application du « Règlement de la défense passive contre les attaques aériennes », élaboré par le Ministère d'Internes, approuvé par le Haut Décret Royal no. 468 de 28 février 1933 et publié dans le Moniteur Officiel no. 69 de 23 mars 1933, la protection de la population civile trouve sa place dans la vie du peuple roumain et notre pays, malgré à un délai significatif, s'aligne aux pays européens. Malgré les efforts déposés, la Roumanie ne réussira pas récupérer le décalage existant jusqu'au début de la deuxième guerre mondiale ; pourtant, les mesures adoptées pour la protection de la population civile prouveront leur efficacité à cette occasion. L'acceptation de ce nouveau règlement annule et remplace les dispositions des « Instructions provisoires pour l'organisation de la protection civile contre les gaz de combat » et se propose pour but l'organisation de la défense passive et active.

La défense passive contre les attaques aériennes a comme mission principale la diminution des effets des bombardements sur la population et les ressources naturelles, qui sera réalisée soit par une protection directe soit par la limitation de l'efficacité de ces attaques. Le règlement est beaucoup plus précis en ce qui concerne le mode d'organisation, de planification et d'exécution des mesures de défense ; il sollicite à tous les niveaux où il y a des structures spécifiques, la rédaction d'un plan adapté aux conditions locales qui établisse les attributions des institutions impliquées et aussi de la population.

Le 14 août 1933, le **Comité de Protection de la Population Civile (P.P.C.)** se dissout et, conformément aux articles 14 et 15 du règlement de la Défense Passive, la **Commission départementale de la Défense Passive du département de Dambovită**²⁵ est instituée, dans la composition de :

- président : le Préfet du département
- membres : le commandant du Cercle de Recrutement, le maire de la ville de Targoviste, le maire de la ville de Gaesti, le maire de la ville de Pucioasa, le premier préteur de l'Arrondissement de Targoviste, le premier préteur de l'arrondissement de Gaesti, le premier préteur de Pucioasa, le premier préteur de l'arrondissement de Voinesti, le premier préteur de l'arrondissement de Bilciuresti, le premier préteur de l'arrondissement de Ghergani, le premier préteur de l'arrondissement de Titu, le chef du Service Technique du département, le commandant de la Légion de Gendarmes, le Médecin Primaire de la ville de Targoviste, le chef du Service Sanitaire Militaire local, le chef du Service Vétérinaire, le chef de la Police de Targoviste, les directeurs des Centres Industriels, le commandant des Pompiers, le chef de l'Office PTT, l'inspecteur des écoles, le chef de la Région Minière, l'Archiprêtre du département, le président de la Croix-Rouge, le président de l'Union des Officiers en réserve, le conseiller technique – officier du Cercle de Recrutement, le secrétaire de la Commission.

Cette commission se réunit à la convocation de son président et a un rôle consultatif ; son attribution principale est d'assurer au Préfet, en temps de paix comme en temps de guerre, le support technique nécessaire à la préparation et à l'exécution des dispositions pour la défense passive. Le niveau de préparation de ces activités est consigné dans un document unique, à caractère secret, nommé le « Plan de la défense passive du département de Dambovită ». Ce document, qui constitue une partie du plan départemental de la mobilisation nationale, est actualisé en permanence. Sa structure de base et sa composition nous sont relevées par une annexe du Règlement de la Défense Passive. Il s'agit d'un déploiement plus naturel des plans et des mesures pris antérieurement, vus d'une perspective plus unitaire et plus systématisée, ce qui aura pour résultat une croissance de sa viabilité.

Entre la Commission départementale et les autorités militaires locales, dont l'Unité de la Garnison et le Centre de Recrutement, il y a une collaboration constante grâce à de nombreuses activités communes : les travaux de mobilisation en cas de guerre, l'évidence du personnel non-mobilisé afin de réaliser son encadrement dans les formations de défense passive, etc. De plus, la nouvelle législation mettait dans la charge des structures militaires l'organisation du service de garde, la transmission des signaux d'alarme, l'organisation du camouflage et la modalité de dissimulation des lumières des zones menacées. Par conséquent, le 28 novembre 1933, conformément aux dispositions de l'article no. 30, et à la proposition du président de l'Organisation des officiers en réserve, le lieutenant colonel Marinescu Stelian²⁶ est nommé dans la fonction d'officier « responsable de l'alarme », dont la signature se retrouve (pour les attributions spécifiques) sur tous les plans du département et de la ville. Il reçoit l'appui du service PTT ; Cet appui consiste dans la vérification, la réparation et la maintenance des lignes de communication et des appareils téléphoniques existants et aussi dans l'installation de nouveaux circuits pour la transmission et la réception des messages et des signaux d'alarme de la part des postes de garde et des communiqués de la part des échelons supérieurs.

Au cadre des réunions de la Commission de Défense Passive, qui se sont déroulé périodiquement, les membres ont analysé l'état d'accomplissement des mesures prises au niveau du département, ils ont fait compléter les données des annexes des documents, ils ont discuté et cherché des solutions aux problèmes apparus, et, ce qui est le plus important, ils ont observé et coordonné l'activité des sous-unités administratives et des grands centres industriels, afin de pouvoir former, avec l'appui de toutes les institutions de l'état, une conception commune et unitaire concernant les mesures de défense passive.

Une question à part sur l'ordre du jour de chaque réunion était constituée par le problème des établissements industriels. Elles ont été classifiées²⁷ dans des catégories (art. No. 5 du « Règlement de la Défense Passive contre les attaques aériennes ») et, pour celles de la première catégorie, qui demandaient des mesures spéciales, on a présenté un modèle de défense passive qui comprenait des charges et des termes à exécuter. Aux premiers temps, la principale complication intervenue a été la difficulté d'obtenir les approbations et les fonds nécessaires à la construction des refuges et à l'acquisition de nouveaux matériaux pour la défense passive ; ceci arrive à cause de la bureaucratie existante depuis cette époque-là, surtout parce que la majorité des entreprises avait le siège central à Bucarest. Aussi, après avoir effectué quelques analyses sur le terrain, les membres de la commission ont-ils établi qu'une partie des mesures de sûreté générales soient

communes²⁸ pour les entreprises qui se trouvent dans la même localité ; encore, si la location le permet, il doit fonctionner un seul service de camouflage, d'extinction des feux et d'extinction des incendies. De cette façon, la quantité de matériaux et le numéro du personnel nécessaire à l'encadrement de ces formations sont sensiblement réduits.

Pour que les dispositions du « Règlement de la Défense Passive contre les attaques aériennes » soient appliquées de façon unitaire, le Ministère d'Internes émet l'Ordre no. 658 de 9 août 1933, par lequel il transmet dans le territoire des instructions pour la mise en pratique de la législation spécifique des structures administratives ; l'ordre établit aussi des termes de finalisation des documents qui se trouvent dans la composition des plans de défense passive des villes et des communes. Une réponse immédiate est enregistrée de la part de la ville de Targoviste²⁹ - suivie par des réponses des villes Pucioasa et Gaesti - qui constitue sa Commission de défense Civile dans l'été de 1933, dans la composition de :

- président : le maire de la ville
- membres : le médecin de la ville, le médecin vétérinaire de la ville, le délégué du commandement du Corps Territorial de l'Armée, le Commandant de la Compagnie de Gendarmes, le Chef du Service Technique de la Mairie, le Chef de la Police, le délégué des Etablissements Industriels de la 1-ère catégorie (de l'usine électrique), le Commandant des Pompiers, le Chef de l'Office PTT, le chef de la gare CFR, le délégué de l'enseignement gymnasial, le délégué de l'enseignement primaire, le délégué de l'enseignement professionnel, le représentant de la religion orthodoxe, le représentant de la religion romano-catholique, le représentant de la religion mosaïque, le représentant de la Croix-Rouge, le secrétaire de la commission.

Grâce à une excellente collaboration avec le Cercle de Recrutement de Dambovita, la commission rédigera assez vite « Le Plan de Défense Passive de la ville de Targoviste » à partir des études et des annexes rédigées en 1930 ; le Plan – textes et cartes – se composait de pièces suivantes³⁰ :

- le plan des lignes téléphoniques de communication avec la centrale d'alarme du département ;
- le plan de la ville, divisée en secteurs, contenant tous les établissements industriels, qui sont fixés afin de permettre l'organisation de leur défense passive ;
- le plan de la ville, présentant des renseignements sur la réception et la transmission du signal d'alarme à partir de la centrale départementale vers les institutions publiques et les établissements industriels qui se trouvent dans leur sous-ordre ;
- le plan d'extinction des feux et les consignes établies ;
- en ce qui concerne le refuge, le camouflage, la police et les contrôles :
 - le plan de camouflage ;
 - le plan de refuge ;
 - le plan de la garde (la police), contenant la division des secteurs de garde dans la ville ;
 - le plan de contrôle et de réglementation de la circulation ;
 - le plan de la ville avec des renseignements sur la location des refuges existants et de ceux en construction ;
- le plan de dissipation de la population ;
- le plan d'extinction des incendies et d'enlèvement des remparts ;
 - le plan du Service Sanitaire, contenant les unités d'intervention en cas d'émergences, la position des hôpitaux, les zones où il est possible d'instituer la quarantaine ;

Tous les plans réalisés présentent, en annexe, des tableaux du carnet de mobilisation, rédigé à partir de la situation des effectifs.

Le Service Technique accorde un intérêt particulier à l'usine électrique (qui se concrétise dans l'application et l'actualisation du plan de 1930) et au système d'alimentation en eau de la ville de Targoviste. Pour l'alimentation en eau des institutions de l'état et de la population en cas de guerre, on dispose la rédaction de la documentation technique nécessaire au forage et à l'aménagement de nouveaux puits en même temps que la consolidation et le camouflage de ceux déjà existants.

Les autres localités du département, spécialement les communes rurales, ont fait de nouveau preuve de négligence, tout comme dans les cas des « Instructions provisoires pour l'organisation de la protection civile (P.P.C) » ; ce fait est signalé par le secrétariat³¹ de la Commission départementale de défense passive qui, au début de l'année 1934 consignait qu'uniquement 8 communes sur 110 avaient rédigé les documents nécessaires et respecté les termes donnés. L'exception confirmant la règle a été la commune Matasaru, de l'arrondissement de Gaesti, qui a exposé un plan communal de défense passive complet et bien documenté. De plus, cette réussite a prouvé aussi que les lois, les instructions et les modèles envoyés dans le territoire peuvent être facilement compris et mis en exécution. Ce plan a été distribué afin de servir comme modèle dans les autres localités par le Préfet du département de Dambovita, le responsable de la préparation et de la mise en application de la défense passive. Malgré ces efforts, la situation ne sera remédiée avant 1937.

Ces structures constituées au niveau des administrations locales dans le département de Dâmbovița continueront les actions de préparation de la population civile contre la guerre par : la constitution, l'encadrement et la préparation des formations de défense passive, l'organisation des activités de propagande concernant la connaissance et l'observation de certaines règles élémentaires de conduite pendant les attaques aérochimiques - des exposés, des conférences, la distribution de matériaux informatifs (brochures, affiches, proclamations, etc.), la projection de films, et aussi l'organisation d'exercices et d'applications démonstratives, qui se déroulaient au niveau national dans les années 1936 - 1938. Tous ces efforts se concrétiseront dans la diminution du nombre de victimes du rang de la population civile pendant le conflit mondial commencé le 1 septembre 1939.

NOTES :

¹ La Commission mixte était composée par : des membres civiles (les délégués du Ministère d'Internes, de la Santé, de l'Industrie et du Commerce, de l'Instruction, des Travaux Publics, de la Croix-Rouge et de l'Institut Météorologique) et des membres militaires (le chef de la Section d'Opérations du Grand Etat Majeur, le chef de la Section de Services du Grand Etat Majeur, le délégué du Corps de Gendarmes, de l'Inspectorat de Pompiers de la Direction Sanitaire militaire et de l'Inspectorat de l'Aéronautique).

² col. (r) Gheorghe Florea Creanga-Stoilesti - « L'Histoire de la défense civile », Ed. Porto - Franco, Galati, vol. no. II, p. 188;

³ la Direction Départementale Dâmbovița des Archives de l'Etat, le fond de la Préfecture du Département de Dâmbovița, dossier no. 36/1930, p. 1, le Procès-verbal de la constitution du Comité P.P.C Dâmbovița, no. 1 de 15 janvier 1930.

⁴ la Direction Départementale des Archives de l'Etat, le fond de la Préfecture du Département de Dâmbovița, dossier no. 36/1930, p. 27 - 30, Fiches contenant les attributions des membres du Comité P.P.C.

⁵ la Direction Départementale des Archives de l'Etat, le fond de la Préfecture du Département de Dâmbovița, dossier no. 36/1930, p. 3, le Compte-rendu sur les travaux exécutés jusqu'au présent pour la protection de la population civile du département de Dâmbovița, présenté au Préfet par le col. Bianu Virgil, Commandant du Régiment des Chars de Combat et président actif de P.P.C. le 17 janvier 1930.

⁶ la Direction Départementale des Archives de l'Etat, le fond de la Préfecture du Département de Dâmbovița, dossier no. 36/1930, p. 12. Jusqu'à la fin, la structure administrative du département comprendra une Commune urbaine - chef-lieu (Târgoviște), 2 communes urbaines (Gaesti, Pucioasa), 4 communes sous-urbaines (Priseaca, Teiș, Valea Voievozilor, Viforâta), 2 unités sous-administratives sous-urbaines (Colanu, Ulmi) et 33 communes rurales.

⁷ la Direction Départementale des Archives de l'Etat, le fond de la Préfecture du Département de Dâmbovița, dossier 36/1930, p. 13.

⁸ la Direction Départementale des Archives de l'Etat, le fond de la Préfecture du Département de Dâmbovița, dossier 36/1930, p. 9.

⁹ la Direction Départementale des Archives de l'Etat, le fond de la Préfecture du Département de Dâmbovița, dossier 26/1932, p. 14 - 16. La fiche et les cartes des distilleries des frères Niculescu - Ciufu.

¹⁰ la Direction Départementale des Archives de l'Etat, le fond de la Préfecture du Département de Dâmbovița, dossier 36/1930, p. 19.

¹¹ la Direction Départementale des Archives de l'Etat, le fond de la Préfecture du Département de Dâmbovița, dossier no. 37/1930, p. 3, 4. La Carte du Plan de P.P.C. de la Société « le Crédit Minier ».

¹² la Direction Départementale des Archives de l'Etat, le fond de la Préfecture du Département de Dâmbovița, dossier 36/1930, p. 16.

¹³ la Direction Départementale des Archives de l'Etat, le fond de la Mairie de la ville de Targoviste, dossier no. 26/1930, p. 2.

¹⁴ la Direction Départementale des Archives de l'Etat, le fond de la Mairie de la ville de Targoviste, dossier 26/1930, p. 8

¹⁵ la Direction Départementale des Archives de l'Etat, le fond de la Mairie de la ville de Targoviste, dossier 48/1930, p. 1, 2.

¹⁶ la Direction Départementale des Archives de l'Etat, le fond de la Préfecture du Département de Dâmbovița, dossier no. 26/1932, p. 7. L'inventaire des refuges s'est concrétisé dans un tableau qui comprend : le nom et le prénom du propriétaire, l'adresse, cave ou sous-sol, volume d'air, capacité, électricité, eau.

¹⁷ la Direction Départementale des Archives de l'Etat, le fond de la Préfecture du Département de Dâmbovița, dossier no. 26/1932, p. 17.

¹⁸ la Direction Départementale des Archives de l'Etat, le fond de la Mairie de la ville de Targoviste, dossier no. 48/1930, p. 30.

¹⁹ la Direction Départementale des Archives de l'Etat, le fond de la Mairie de la ville de Targoviste, dossier no. 48/1930, p. 15 « Disposition Générale concernant la construction des caves dans les maisons ».

²⁰ la Direction Départementale des Archives de l'Etat, le fond de la Préfecture du Département de Dâmbovița, dossier no. 26/1932, p. 6.

²¹ la Direction Départementale des Archives de l'Etat, le fond de la Mairie de la ville de Targoviste, dossier no. 44/1933, p. 28.

-
- ²² la Direction Départementale des Archives de l'Etat, le fond de la Mairie de la ville de Targoviste, dossier no. 48/1930, p. 3,4.
- ²³ la Direction Départementale des Archives de l'Etat, le fond de la Préfecture du Département de Dâmbovița, dossier no. 26/1932, p 25 – 29.
- ²⁴ la Direction Départementale des Archives de l'Etat, le fond de la Préfecture du Département de Dâmbovița, dossier no. 20/1933, p 2.
- ²⁵ la Direction Départementale des Archives de l'Etat, le fond de la Préfecture du Département de Dâmbovița, dossier no. 50/1933, p. 1.
- ²⁶ la Direction Départementale des Archives de l'Etat, le fond de la Préfecture du Département de Dâmbovița, dossier no. 50/1933, p. 5.
- ²⁷ la Direction Départementale des Archives de l'Etat, le fond de la Préfecture du Département de Dâmbovița, dossier no. 50/1933, p. 6.
- ²⁸ la Direction Départementale des Archives de l'Etat, le fond de la Préfecture du Département de Dâmbovița, dossier no. 50/1933, p. 7.
- ²⁹ la Direction Départementale des Archives de l'Etat, le fond de la Mairie de la ville de Targoviste, dossier no. 44/1933, p. 3.
- ³⁰ la Direction Départementale des Archives de l'Etat, le fond de la Mairie de la ville de Targoviste, dossier no. 26/1938, p. 11.
- ³¹ la Direction Départementale des Archives de l'Etat, le fond de la Mairie de la ville de Targoviste, dossier no. 26/1938, p. 4.